



L'affaire Seydou Bagaga devant la cour d'appel de Versailles ce vendredi 4 septembre 2020 à 14 heures.

Ce coursier de Coliposte s'est noyé en 2012 en tentant de récupérer un colis tombé dans la Seine lors d'une livraison sur une péniche.

Seydou Bagaga de nationalité malienne est mort après avoir chuté dans la Seine à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) en tentant de récupérer un colis qu'il avait fait tomber dans le fleuve lors d'une livraison sur une péniche.

Une enquête de l'inspection du travail a révélé que ce jeune père de famille n'était pas déclaré par son employeur, DNC Transport, alors qu'il venait d'obtenir son titre de séjour. Une situation que ne pouvait ignorer le donneur d'ordre Coliposte. Par ailleurs, l'enquête a révélé que Seydou Bagaga a été déclaré par son entreprise une heure après sa mort.

La Poste avait été condamnée en première instance le 8 juillet 2019 à une amende de 120 000 €uros par le tribunal correctionnel de Nanterre. L'entreprise avait été jugée coupable de prêt de main d'œuvre illicite.

Dans son réquisitoire, le procureur avait demandé une "amende maximale" de 150.000 euros. Il avait dénoncé : "une opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d'œuvre hors du cadre légal du travail temporaire", mais également un "marchandage".

L'ex-directeur de l'agence Coliposte d'Issy-les-Moulineaux a de son côté été condamné à 6 mois de prison avec sursis pour travail dissimulé.

La Poste ayant fait appel de ce jugement, l'affaire sera jugée aujourd'hui 4 septembre à 14 heures devant la cour d'appel de Versailles.

L'UNSA-Postes est partie civile dans cette affaire.